Processus Mesurage CARREZ

	Opérateur de repèrage	Donneur d'ordre	Observation
Qualification	Contact & Qualification de la mission Devis Prévisite sur site		**Qualification** ➢Nature de la mission ➢Type de bien ➢Délai de réalisation ➢Prévisite
Ordre de mission	Elaboration de le l'ordre de mission Collecte des informations et analyse	Validation du client Validation du client	**Ordre de mission** ➢Identification du bien ➢Identification du client ➢Identification de la mission ➢Les conditions générales de prestation ➢Les locaux concernés par la mission ➢Les obligations du proprétaire ➢Accessibilité de locaux
Réalisation du mètrage	Prise de connaissance du bien Cartographie Relevé des surfaces Mesure des surfaces Calcul des surfaces Elaboration rapport		**Prise d'information et repèrage des locaux** ➢Repèrage des locaux ➢Cartographie ➢Prise de mesure ➢Relever des mesures ➢Calcul des surfaces **Méthode de relève** Le décret d'application n°97-532 du 23 mai 1997, définit la Superficie Privative d'un lot de copropriété. C'est cette superficie qu'il faudra mentionner. Elle est définie comme " la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par : ➢les murs ➢Des cloisons ➢Des marches et cages d'escaliers ➢Des gaines ➢Des embrassures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des parties des locaux dont la hauteur est inférieure à 1,80 m. " Sont exclus du calcul : les caves, les garages et les emplacements de stationnement.
Edition du rapport	Edition		**Contenu du rapport** ➢**Identification du bien** ➢**Identification du client** ➢**Identification de l'opérateur** ➢**Listes des pièces et surfaces prises en compte** ➢**Liste des surfaces excluses** ➢**Cartographie (optionnel)**